



ÉCOLE ACTIVE BILINGUE JEANNINE MANUEL
ÉCOLE INTERNATIONALE DE PARIS

Maternelle et Primaire Tarifs 2010-2011	EABJM - Paris	
	Trimestriel	Annuel
1 - Frais d'inscription pour les nouveaux élèves 2010-2011		250
2 - Scolarités trimestrielles Classes de Moyenne Section au CM2	1 445	
3 - Frais facultatifs sur option		
Assurance		21
Cotisation Association des Parents d'Élèves (par famille) (1)		48
Demi-pension (2) :		
1 ^{er} trimestre	495	
2 ^{ème} trimestre	385	
3 ^{ème} trimestre	385	
Lunch box (toutes classes)	210	
Ticket repas individuel : 10 €		
Garderie et goûter - carnet de 20 tickets (1/2 heure) : 95 €		
4 - Participations ponctuelles		
Tests COREP en CM2 (3)		39
Tests COREP en GS (3)		52

(1) Cotisation reversée intégralement à l'Association des Parents d'Élèves.

(2) Quatre jours par semaine, compte tenu d'une subvention de la Mairie de Paris.

(3) Prix coûtant (tarif indicatif).

CONDITIONS FINANCIÈRES

A - Les frais trimestriels sont exigibles d'avance les 15 septembre, 15 décembre et 15 mars de chaque année scolaire. Les frais annuels sont exigibles avec le premier versement. En cas de non paiement de l'un quelconque desdits frais, la somme due portera intérêt au taux de à 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard.

B - En cas de non-paiement aux dates prévues, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive des parents.

C - L'inscription définitive d'un élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription et d'un acompte correspondant à un trimestre de scolarité. Le droit d'inscription n'est exigible que des nouveaux élèves. Le droit d'inscription est non remboursable et ce, quel que soit le motif de la non inscription de l'élève. Les frais de scolarité du 1er trimestre ne seront remboursables qu'en cas de force majeure avérée et à condition que l'École en soit informée par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 juin de l'année précédent la rentrée scolaire. Tout trimestre commencé est dû en totalité. En cas de force majeure, un accord dérogatoire et exceptionnel pourra intervenir entre les familles et la direction.

D - Lorsqu'en cours d'année scolaire, un élève ne peut poursuivre sa scolarité au sein de l'École et doit quitter l'École, sa famille doit en prévenir la Direction, par courrier recommandé avec accusé de réception, un mois avant la fin du trimestre. A défaut, le trimestre suivant sera exigible. La demi-pension et les transports sont soumis aux mêmes règles.

E - Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux et d'installations scolaires commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux ou installations.

ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Siège social : 70, rue du Théâtre, 75739 Paris Cedex 15 - Tél. 01 44 37 00 80 - Fax. 01 45 79 06 66

École Active Bilingue Jeannine Manuel - Association loi de 1901 - SIRET 425 075 983 00014



ÉCOLE ACTIVE BILINGUE JEANNINE MANUEL
ÉCOLE INTERNATIONALE DE PARIS

Nursery and Primary School Tuition & Fees 2010-2011	EABJM - Paris	
	Trimester	Year
1 - Registration fee for new students 2010-2011		250
2 - Tuition (per term) From Moyenne Section to CM2 (Pre-K to 5 th grade)	1,445	
3 - Non-compulsory fees		
Insurance		21
Subscription to Parents Association (per family) (1)		48
Lunch (2) :		
1 st term	495	
2 nd term	385	
3 rd term	385	
Lunch box (all grades)	210	
Individual meal ticket : 10 €		
After school supervision and snack - book of 20 1/2 hour tickets : 95 €		
4 - Special expenses		
COREP tests in CM2 (5 th grade) (3)		39
COREP tests in GS (Kindergarten) (3)		52

(1) Subscription collected on behalf of the Parents Association.

(2) Four days per week, net of lunch subsidy from the *Mairie de Paris*.

(3) At cost (subject to update).

PAYMENT TERMS

A - Term fees are payable in advance on September 15, December 15, and March 15 of each school year. Annual fees are payable at the time of the first payment. If payment is not made by the due date, interest will be charged at the annual rate of 12% from the date when payment is due.

B - Failure to meet payments on time may result in denial of admission to class. Parents will be responsible for all legal expenses incurred.

C - Registration is effective only upon receipt of the registration fee and of a deposit equal to one term's tuition. The registration fee is only required for new students. The registration fee is not refundable and the first term tuition is refundable only in the event of documented 'force majeure' notified to the school by registered mail, return receipt requested, before June 15th. Every term begun is due in full. If a student withdraws for reasons of force majeure, special arrangements can be made, at the school's sole discretion, between the family and the administration.

D - When a student must leave the school during the school year, the family must notify the administration by registered mail, return receipt requested, at least one month before the end of the term; failure to do so entails payment of tuition for the following term. Lunch and transportation fees are subject to the same rules.

E - Families are financially responsible for any damage to school property or equipment caused by their children. Invoices concerning reimbursement for the costs of such damages will be due within thirty days.

ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Siège social : 70, rue du Théâtre, 75739 Paris Cedex 15 - Tél. 01 44 37 00 80 - Fax. 01 45 79 06 66

École Active Bilingue Jeannine Manuel - Association loi de 1901 - SIRET 425 075 983 00014